

Au Fil de

Solvabilité 2

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Nous avons le plaisir de vous adresser notre deuxième édition de l'e-alert Solvabilité 2, afin de vous permettre de suivre au plus près l'actualité réglementaire autour de ce dossier. Cette période de rentrée est marquée par la difficulté d'adoption d'un texte unique et par les éventualités de reports d'entrée en vigueur des différents éléments de la réforme.

- **Une rentrée délicate**

Une fois de plus, le dernier trilogue qui réunit la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européens en vue d'aboutir à un texte unique de la directive Omnibus 2, n'a pas été conclusif. Rappelons que ce projet de directive contient des dispositions fondamentales sur Solvabilité 2. **Sans l'adoption de ce texte, le reste de la réforme, notamment le calibrage définitif du calcul des exigences de capital ne peut aboutir.** La date du passage en séance plénière du Parlement européen a ainsi déjà fait l'objet de nombreux reports. Elle est pour l'instant fixée au 24 novembre mais pour qu'elle puisse être maintenue, il faut un accord des trois parties prenantes et surtout des 27 pays concernés, sur un texte définitif. Or certains sujets majeurs ne font pas encore consensus, notamment celui du traitement des branches longues.

- **Un démarrage maintenu au 1^{er} janvier 2014**

Malgré ces difficultés, l'objectif d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 reste totalement d'actualité et assumé par les autorités européennes. En effet, n'oublions pas le vote en début d'été malgré les échecs successifs des trilogues, d'une directive fixant précisément une date de démarrage au 1^{er} janvier 2014. D'autre part, malgré des divergences sur les exigences quantitatives, un consensus réel existe sur la partie « Pilier 2 » de la réforme. Des négociations ont bien sûr été nécessaires mais le point d'équilibre semble avoir été trouvé. Enfin, il y a une **volonté très forte de certains superviseurs et/ou régulateurs nationaux, soutenus par l'Autorité européenne (l'EIOPA), de faire démarrer rapidement Solvabilité 2.** Ce nouveau régime prudentiel 2 donne, en effet, le cadre réglementaire adéquat permettant de renforcer le contrôle du secteur de l'assurance, là où il n'est pas jugé suffisant, élément à prendre en considération dans un contexte de crise.

- **Plusieurs phases en vue**

La tendance du moment semble être en faveur d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 avec un « phasing in » très fort. Concrètement, des mesures transitoires pourraient prévoir de laisser de côté pendant une période plus ou moins longue, mais au minimum pendant un an, la partie quantitative de la réforme. Les exigences de solvabilité resteraient donc régies par les textes actuels, dits Solvabilité 1. En revanche, le respect des aspects gouvernance et gestion des risques serait exigé immédiatement. Le reporting serait aussi rendu obligatoire, obligeant ainsi les organismes à faire coexister celui en vigueur aujourd'hui avec les futurs états européens et nationaux.



Marie-Laure DREYFUSS

Directeur de Mission – Responsable du Pôle Gouvernance et Contrôle Interne

Au Fil de Solvabilité 2 – Edition du 27 Septembre 2012